

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°09 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

Total :	18	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt mars, s'est assemblé au Château des Acacias, 16 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270), sous la présidence de François DUROVRAY.
Présents :	16	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
Représentés :	2	Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS
Absents :	0	

DBC 2025-12

SECRETAIRE DE SEANCE

Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 07/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2025

DECISION

2025-12	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°09 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-20L09 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°09 CFO - CFA, notifié à la société CESA le 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 393 646.65 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-20L09 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°09 CFO – CFA, notifié le 07 février 2024,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-20L09 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°09 CFO – CFA, notifié le 28 février 2025,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mars 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°03,

CONSIDERANT que pour le lot n°09 CFO – CFA, le calendrier initial de l'opération est décalé au **19 juin 2025** selon le calendrier détaillé d'exécution n°1 IND C,

CONSIDERANT que pour le lot n°09 CFO - CFA, des travaux en plus-values sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent des prestations de « Complément SSI – ajout de flashes lumineux dans les salles de formation musicale » ; « Fourniture et pose de bagues étanches au RDJ » ; « Fourniture et pose d'équipements supplémentaires à la demande de la MOA – blocs prise et RJ45, baie de brassage » ; « Création d'une rocade fibre optique de brassage »,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent également des prestations de « Travaux supplémentaires pour les équipements de sonorisation et de lumières dans la grande salle multi ensemble au RDJ » ; « Mise en œuvre d'une GTB de catégorie A » et « Fourniture et pose de prises de courant supplémentaires au niveau des baies de brassage »,

CONSIDERANT que pour le lot n°09 CFO - CFA, des travaux en moins-values sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que les travaux en moins-value concernent la suppression de la prestation « PSE3 – contrôle d'accès »,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°03 pour le lot CFO - CFA est de **34 397.89 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **431 648.90 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **9.65 %**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°03 au marché public n°2022-20L09 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°09 CFO – CFA.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°03 avec la société CESA titulaire du marché, sis 37, route de Vaugirard à Meudon (92190).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#